

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 141

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant un état des lieux de l'offre en équipements sportifs dans les territoires ruraux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les équipements sportifs ont des implications variées et peuvent constituer des atouts face aux difficultés rencontrées en milieu rural. En permettant la pratique du sport et l'organisation d'évènements divers, les infrastructures sportives renforcent l'attractivité des territoires et contribuent à lutter contre l'isolement des populations et le dépeuplement.

Les zones rurales ne bénéficient que de 30% des équipements sportifs et de nombreuses communes rurales ne disposent d'aucune infrastructure dédiée.

Le déficit en équipements sportifs renforce les inégalités entre les grandes métropoles et les zones rurales.

Le présent amendement vise à faire un état des lieux de l'offre d'équipements sportifs dans les zones rurales afin de créer les conditions d'une démétropolisation des infrastructures sportives.